

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Communautaire du mardi 9 septembre 2025

Convocation  
Date : 03/09/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
23-BC090925

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0
- Votants : 17
- Absents : 3

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 10/09/2025

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

16 SEP. 2025

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 3 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT**

**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame JAUNET Christel  
Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur SICARD Bruno  
Madame TONDELLIER Viviane

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et aucun pouvoir.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Bureau Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Bureau Communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

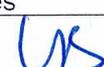
**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1** : DE DÉSIGNER Monsieur Laurent BLOT, secrétaire de séance ;

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

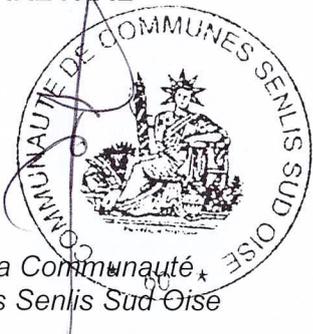
*En Sous-Préfecture le :* **16 SEP. 2025**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **16 SEP. 2025**

*Fait à Senlis, le* **16 SEP. 2025**

**Guillaume MARÉCHAL**

**Laurent BLOT**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*